



COMMUNE DE BAGNOLS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal **10 juillet 2020**

Date de convocation et d'affichage : 2 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Président : Jean-François FADY, maire

Secrétaire de séance élue : Audrey BARON-GUTTY

Membres présents à la séance : 14

Maire : Jean-François FADY

Adjointes et adjoints : Laurent GAY, Audrey BARON-GUTTY, Thierry TRONCY, Anne LEROUX

Conseillères municipales et conseillers municipaux : Richard BÉGHIN, Bastien CARRON, Agnès FELLER, Marine FLORIMOND, Julien GUTTY, Rodolphe LEBRAVE, Patrick LEGRAIN, Joëlle PERRELLE, Éloïse VILLEMAGNE-GUILLARD

Membres absents excusés : 1

Catherine FORTUNE a donné pouvoir à Anne LEROUX.

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BAGNOLS, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FADY, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Audrey Baron-Gutty est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020
- Vote des taux, tarifs et produits des impositions directes locales de l'année 2020
- Désignation du deuxième délégué titulaire pour le syndicat des eaux
- Proposition de la participation de Bagnols au fonds « Région Unie »

Le maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants.

- Approbation du PV du conseil municipal du 4 juin 2020
- Questions diverses
- Information à huis clos

La proposition est adoptée.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020

Le compte-rendu du Conseil municipal du 4 juin 2020 a été transmis par mail le 5 juin.

Aucune remarque n'a été notifiée.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte-rendu.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°20200701 du 10 juillet 2020

OBJET : Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

Vu le code électoral, notamment les articles L283 à L293 et R131 à R148,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N°69-2020-06-30-007 du 30 juin 2020,

Un scrutin est organisé pour élire au scrutin majoritaire à 2 tours 3 délégués et 3 suppléants parmi les conseillers municipaux.

Pour être délégué ou suppléant, et pour élire les délégués ou suppléants, il faut avoir la nationalité française.

Patrick LEGRAIN, de nationalité belge, ne peut pas participer au scrutin et n'est pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le dépôt d'une déclaration préalable de candidature n'est pas prévu. En application de l'article L.288, les candidats aux fonctions de délégués et les candidats aux fonctions de suppléants peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste complète, soit sur une liste incomplète.

Le procès-verbal complet de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est joint ci-après.

Ont été proclamés à la suite des scrutins :

- Délégués pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 :
 - o PERRELLE Joëlle, 14 voix
 - o TRONCY Thierry, 14 voix
 - o GAY Laurent, 14 voix
- Suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 :
 - o FADY Jean-François, 14 voix
 - o LEBRAVE Rodolphe, 14 voix
 - o BÉGHIN Richard, 14 voix

Délibération N°20200702 du 10 juillet 2020

OBJET : Vote des taux, tarifs et produits des impositions directes locales de l'année 2020

Le maire propose de reconduire les taux votés en 2019. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux 2020 à :

- Taxe d'habitation : 14,94 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,05%
- Taxe foncière (non bâti) : 25,89 %

**Vote,
Unanimité,**

La délibération est adoptée.

Délibération N°20200703 du 10 juillet 2020

OBJET : Désignation du deuxième délégué titulaire pour le Syndicat des eaux

La délibération N°20200608 du 4 juin 2020 était erronée car elle ne désignait pas 2 titulaires et 1 suppléant. La présente délibération annule et remplace la N°20200608 du 4 juin 2020 et sera transmise au syndicat des eaux.

Le maire propose :

- Laurent GAY et Julien GUTTY comme titulaires

Thierry TRONCY se propose pour être suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner Thierry TRONCY comme suppléant au syndicat des eaux.

Vote,

Unanimité,

La délibération est adoptée.

Délibération N°20200704 du 10 juillet 2020

OBJET : Proposition de la participation de Bagnols au fonds « Région Unie »

Pour pallier les impacts de la crise liée à l'épidémie de COVID-19 et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées (CCBPD), un plan de relance dans le cadre de la convention avec la région a été adopté par la CCBPD.

Ce plan s'appuie sur le fonds « Région unie » et attribuera, sur dossier, des subventions et des avances remboursables. Il comprend également un fonds local de solidarité et l'attribution d'un tarif spécifique lié à la crise du COVID-19 pour 2020 pour la redevance spéciale obligatoire (RSO).

Afin d'alimenter cet effort solidaire, il est demandé aux communes de la CCBPD de participer à hauteur de 2 euros par habitant. Le maire propose d'accepter la participation de Bagnols au fonds « Région Unie » et de participer à hauteur de 1 462 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De participer financièrement à hauteur 1462 Euros pour la commune de Bagnols.

Vote,

Unanimité,

La délibération est adoptée.

QUESTIONS DIVERSES

- Anne LEROUX, adjointe en charge des affaires scolaires, présente le projet d'arrêté municipal réglementant l'utilisation de la cantine et la garderie pour l'année scolaire 2020-2021. Un exemplaire a été envoyé par e-mail à l'ensemble du conseil municipal et les retours éventuels devront être effectués avant lundi 13/7.

Seront effectifs à la rentrée 2020-2021 : cantine et garderie pour les enfants de petite section dès leur inscription à l'école ; délai du vendredi pour inscriptions les lundi et mardi ; délai du mardi pour inscriptions jeudi et vendredi.

Sont à l'étude par la commission pour la rentrée 2021-2022 : coefficient familial pour moduler les tarifs, facturation à la demi-heure pour la garderie, changement dans la fourniture des repas (prestataire ?

préparation sur place ?), possibilité de fourniture par les familles de repas pris sur place (hygiène ? sécurité ? organisation ?).

- Abandon du projet du Plan 3 par Bouygues Immobilier. Les panneaux et les annonces ont été retirés. Le conseil municipal réfléchit à une autre manière de commercialiser le terrain.

- Le maire présente le projet d'une solution informatique fournie par ISINET permettant à chaque membre du conseil municipal d'avoir une adresse électronique « mairie », des adresses dédiées aux commissions municipales, un drive partagé avec espace de stockage et un agenda partagé. Ce catalogue d'outils coûtera environ 1400 euros par an.

INFORMATION À HUIS CLOS

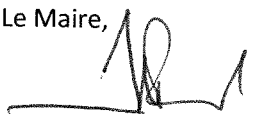
Une information a été communiquée par le maire sous huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,


Audrey BARON-GUTTY

Le Maire,


Jean-François FADY

*Le **compte-rendu** de la séance du conseil municipal est affiché dans un délai d'une semaine sur les panneaux d'affichage et le site internet de la commune. Il mentionne les questions abordées et les délibérations adoptées lors du conseil municipal.*

*Le **procès-verbal**, faisant apparaître la nature de l'ensemble des questions abordées, de manière synthétique, au cours de la séance du conseil municipal, les délibérations adoptées et, de manière synthétique, les discussions qui ont précédé leur adoption, est ensuite rapidement rendu public en mairie et sur le site internet de la commune.*

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

BAGNOLS

Département (collectivité)	69
Arrondissement (subdivision)	Villefranche / Saône
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ...19..... heures30..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune deBAGNOLS.....

Étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants²:

PERRELLÉ Joëlle	LEROUX Anne	DÉGHIN Richard
* FORTUNE Catherine a donné pouvoir à A. Leroux	GAY Laurent	FELLER Agnès
FADY Jean - François	GUTTY Julien	FLORIMOND Marine
TROUCY Thierry	BARON-GUTTY Audrey	CARRON Bastien
LEBRAVE Rodolphe	LEGRAIN Patrice *	VILLEMAGNE GUILLARD Eloise

* nationalité belge

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme Jean François FADY, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

~~M.~~ / Mme BARON GUTTY Audrey a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15..... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir
MM./Mmes... Elaine VILLEMAGNE GUILLARD, Bastien CARRON,
Thierry TRONCY, Joëlle PERELLE
.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3... délégué(s) et 3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art.

L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	14
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
PERRELLE Joëlle	14	quatorze
TRONCY Thierry	14	quatorze
GAY Laurent	14	quatorze

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / Mme PERRELLE Joëlle....., né(e) le 21/08/54.. à
Lyon 2^{ème}.....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter..... le mandat.

M. / Mme TRANCY Thierry....., né(e) le 14/09/65.. à
Lyon.....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter..... le mandat.

M. / Mme GAY Laurent....., né(e) le 27/02/70.. à
LE ARBRESE.....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme, né(e) le à
.....

⁶ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	14

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

f. Majorité absolue ⁸	8
----------------------------------	---

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
FADY Jean François	14	quatorze
LEBRAVE Rodolphe	14	quatorze
BEGHIN Richard	14	quatorze

⁸ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de

⁹ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁰.

M. / ~~Mme~~ FADY Jean François né(e) le 8/06/59 à
S^t VALLIER (71)

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ LEBRAVE Rodolphe né(e) le 15/06/68 à
Pointe à Pike

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ BEGHIN Richard né(e) le 6/02/85 à
Thionville

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M. / Mme né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M. / Mme né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats

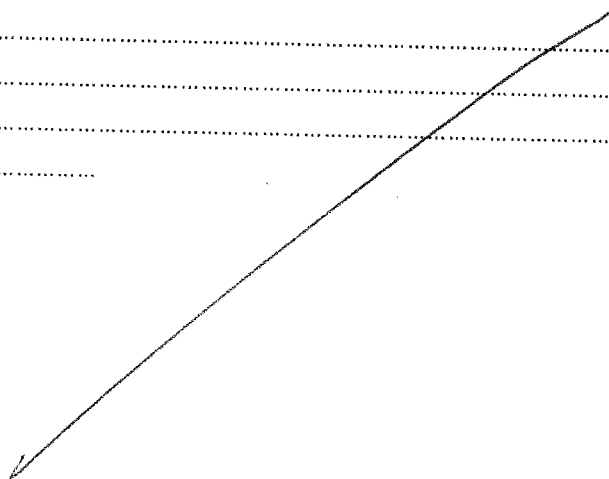
¹⁰ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹¹ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

.....
.....
.....
.....
.....
.....



7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à²⁰..... heures et³⁰..... minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

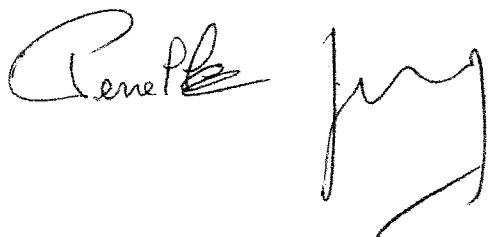
Le maire ou son remplaçant



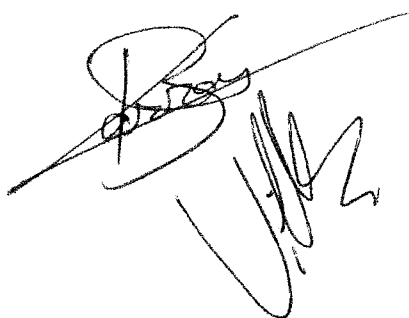
Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



¹³ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.